



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 5

Le mardi 20 janvier deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine LAUNAY est excusée ;

Monsieur Thierry FOURNIER a donné procuration à Monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;

Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par analogie aux communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur adopté le 29 septembre 2020 reprend en son article 20, « Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) : information des élus », l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « ... le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois (désormais dix semaines depuis le passage à la M57) précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire en mentionnant :

- que le D.O.B. fait l'objet d'un rapport transmis au représentant de l'Etat ;
- qu'il est pris acte du D.O.B. par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et cette délibération fait l'objet d'un vote. Ainsi, par son vote qui fait apparaître la répartition des voix, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat est une étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Il s'agit donc pour le conseil municipal de La Chapelle Saint Aubin de définir les orientations budgétaires :

- en matière de fonctionnement et des projets d'investissements ;
- au niveau de la fiscalité et de l'endettement.
- en engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et dépenses.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités en participant à l'information des élus et en favorisant la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif

Rapport d'orientations budgétaires 2026

§ 1 - Le contexte économique-financier national et local

1-0 Contexte général

Pour les deux prochaines années, une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine. Aux États-Unis, l'activité ralentie à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci fait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026).

En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US. Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %. Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

En France, le taux de croissance est en légère augmentation en 2025 (0.9%) renforcé en 2026 sous l'effet d'un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé. La légère reprise de l'inflation (1% en 2025, 1.3 % en 2026) mais qui se maintiendrait au-dessous de 2% et reste une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage quant à lui, reste stable. Enfin, une stabilisation des taux d'intérêt : selon l'anticipation des économistes, après avoir diminué son taux directeur à plusieurs reprises, la BCE ne devrait pas le modifier en 2026, il resterait ainsi à 2%. Toutefois, l'instabilité politique impacte le coût du financement. Il est à espérer une reprise du marché immobilier.

Une attention particulière : le projet de loi de finances représente une menace inédite pour les finances des collectivités locales et le développement des territoires.

Les efforts demandés sont d'autant plus impactant et inéquitables que :

- Les collectivités sont les premiers investisseurs publics (80 Mds d'Euros)
- Elles représentent une faible proportion de l'endettement public

1-1 : Inflation et croissance :

Le ralentissement de l'inflation s'établit à 0.8 % en 2025,

La baisse de l'inflation résulte principalement du net repli des prix de l'énergie, qui ont diminué de 5,6%, après une hausse de 2,3% en 2024. Ce recul s'explique par la forte baisse des prix de l'électricité et la nouvelle diminution des prix des produits pétroliers (toutefois plus faible que celle de l'année précédente), alors que les prix du gaz ont augmenté.

Année	Taux d'inflation en %	Taux de croissance en %
2013	0,9	0,6
2014	0,5	1,0
2015	0,0	1,1
2016	0,2	1,1
2017	1,0	2,3
2018	1,8	1,9
2019	1,1	1,8
2020	0,5	- 7,5
2021	1,6	6,4
2022	5,2	2,5
2023	4,9	0,9
2024	De 3,1 % en janvier à 2,6 % en juin 2024 *	1,0***
2025	2,0 **	0,8***

* Source I.N.S.E.E. « Point de Conjoncture » du 7 février 2024

** Source : « La Tribune Dimanche » - interview Gouverneur de la Banque de France le 28 janvier 2024

*** Source : Banque de France « Projections macroéconomiques France » le 19 décembre 2023

1-1 : La fiscalité professionnelle unique :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la communauté urbaine du Mans s'est mise en conformité et a institué le régime de fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

Dorénavant, toute la fiscalité économique est perçue par Le Mans Métropole, à l'exception de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes qui demeure instruite et perçue par les collectivités qui l'ont instituée.

Celles-ci ont, dans un premier temps, été estimées à 1 626 573,00 € et à fait l'objet d'un ajustement en 2024 à hauteur de + 243 730,00 € puis de 2 707,00 € en 2025, soit un total de 1 873 010,00 € représentant 46,78 % des recettes réelles de fonctionnement s'élevant à 4 003 446,03 € (2025) l'année passée, suivant le détail ci-après à confirmer :

Objet	Prévisions en €	Données définitives à confirmer en €
Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.)	491 614	497 361
Fraction de T.V.A. en compensation de la C.V.A.E.	343 501	332 543
Compensations d'exonérations fiscales de C.F.E.	43 087	43 087
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.)	59 489	59 785
Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.)	658 830	910 182
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	6 550	6 550
Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) exercée par Le Mans Métropole : contribution à reverser à L.M.M.	- 2 250	- 2 250
Concessions gaz, électricité	1 505	1 505
Dotation de Solidarité Communautaire Fiscalité Professionnelle de Zone	24 247	24 247
TOTAL	1 626 573	1 873 010

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) au sein de laquelle monsieur Le Bolu et madame Dumont ont été respectivement désignés membres titulaire et suppléant par délibération du conseil municipal a pour rôle d'assurer les modalités budgétaires et financières des transferts de compétences.

L'établissement de son rapport permettra la fixation d'un coût net des charges transférées qui déterminera une attribution annuelle de compensation (positive ou négative) entre la communauté urbaine et chaque commune.

1-3 : Les taux d'imposition :

Le conseil municipal s'est engagé à ne pas accroître la fiscalité, en dehors des seules revalorisations forfaitaires des bases qui, après + 7,1 % en 2023 et + 3,4 % en 2022, seront cette année de + 0.8 % pour les valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels, taux qui correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) constaté au mois de novembre précédent.

Cette revalorisation de + 0.8 % concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par Le Mans Métropole.

En revanche, les valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux ne sont pas indexées par le coefficient de revalorisation forfaitaire, mais actualisées par la révision annuelle de la grille professionnelle, soit + 1.9 % en moyenne.

Nota : le taux de taxe d'habitation (T.H.) doit être voté tous les ans, à l'instar des autres taux, puisque la collectivité continue de percevoir le produit de la T.H. sur les résidences secondaires ainsi que sur les logements vacants. En 2023, suivant l'état 1386 bis TH, quarante-cinq locaux étaient concernés pour une base taxable de 120 839,00 € et le produit perçu à ce titre s'est élevé à 15 951,00 € (taux de T.H. applicable : 13,20 %).

1-4 : Les dotations de l'Etat :

Depuis 2018, en section de fonctionnement, la commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire ; il devrait en être de même cette année.

En revanche, en 2023, la commune a perçu une dotation de 29 500,00 € pour les deux dispositifs de recueils (D.R.) dont 26 500,00 € pour le volume de titres sécurisés (dotation : part fixe de 9 000,00 € par D.R. ; part variable au regard du nombre de titres émis l'année N-1 : de 1 876 à 2 500 titres : 5 000,00 € ; de 2 501 titres à 3 999 : 8 500,00 € ; à partir de 4 000 titres : 12 500,00 €) et 3 000,00 € correspondant à la plateforme de rendez-vous en ligne développée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (dotation de 500,00 € par poste et dotation exceptionnelle unitaire de 1 000,00 € pour le raccordement effectué avant le 1^{er} juillet 2023).

En 2024 reçu en dotations pour les titres sécurisés : 63 658, 00 € et 54 039 € en 2025.

Il convient cependant de prévoir une baisse du nombre de titres enregistrés avec néanmoins une inquiétude sur la pérennité du nombre de DR à La Chapelle Saint Aubin. Le montant de 45 000 euros prévu en 2025 peut être repris en 2026.

1-5 : Les autres dispositions :

- Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (T.I.C.F.E.) :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, sans qu'une délibération n'ait été requise, la collectivité a perçu la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prélevée par les fournisseurs, au taux forfaitaire de 4,0 % la première année, au taux de 6,0 % la seconde année, enfin au taux de 8,5 % à compter de 2023.

En 2023, la commune a perçu 101 582,01 €

En 2024, la commune a perçu 85 413,52 €

- une fraction de la part nationale égale au compte administratif 2022 ;
- des régularisations de 2022 sur l'exercice 2023, montants versés par les fournisseurs d'électricité (ces régularisations constituant un effet de trésorerie en 2023 ne seront pas reconduites en 2024).

Pour 2025 sur tableau EDET janvier 2025 ressource annuelle plafonnée 84 204,00 €, il a été perçu 81 595,32 €.

- Droits de mutation 2026 :

Après les années euphoriques de 2020 et 2021, le marché de l'immobilier qui s'est ralenti avec un nombre de transactions moindres et une contraction des prix de vente à l'échelon national ainsi que dans le département semblerait repartir.

Un décalage d'une année est observé dans la perception de ce produit pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

En 2022, 45 581,82 € avaient été alloués, 36 691,37 € ont été perçus en 2023 et 23 228,35 € en 2024 puis 23 863,15 € en 2025.

A titre de précaution, un montant de 12 000,00 € ont été inscrit au budget 2025. Il est proposé de reconduire une somme entre 12 000,00 € et 15 000,00 € au budget 2026.

§ 2 - La situation financière de la commune au terme de l'année 2025

2-1 : La section de fonctionnement

Cette partie du budget regroupe les recettes et dépenses qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple les fournitures, les dépenses d'entretien, les charges de personnel, d'intérêts de la dette ou bien encore les produits des services, de fiscalité ainsi que les dotations diverses).

Les comptes utilisés sont ceux des classes 6 (dépenses) et 7 (recettes).

L'exercice 2025 dont le compte financier unique sera soumis au vote du conseil municipal à sa prochaine séance (si finalisé) fait apparaître que les dépenses et recettes totales de fonctionnement se sont respectivement élevées à 3 300 649,84 € et **4 003 466,03 €** [hors report de l'exercice antérieur pour **5 424 254,04 €** (chapitre 002)], soit un excédent au titre de l'exercice de 702 816,19 € contre 660 329,49 € en 2024 ($\Delta + 42\,486,70 \text{ € / 2024}$; *pour mémoire : excédent en 642 774,36 € en 2023, 510 721,95 € en 2022 et 965 754,22 € en 2021*).

L'année passée, en section de fonctionnement :

- **les dépenses réelles** se sont élevées à 3 105 662,87 € **contre 3 050 347,38 en 2024** [$\Delta + 55\,315,49 \text{ € (+ 1,81 \%)}$], 2 962 974,39 € en 2023 [$\Delta + 87\,372,99 \text{ € (+ 2,95 \%)}$; *pour mémoire entre 2023 et 2022 : $\Delta + 268\,778,82 \text{ € (+ 9,98 \%)}$*];
- **les dépenses d'ordre** ont été de 194 986,97 € contre 187 933,25 € en 2024, 203 795,71 € en 2023 (constituées uniquement par les amortissements) ;
- **les recettes réelles** se sont établies à 4 003 466,03 € contre **3 898 609,77 € en 2024** [$\Delta + 104\,856,26 \text{ € (+ 0,34 \%)}$], 3 808 331,98 € en 2023 ;
- **les recettes d'ordre** ont été de 0,00 € (pour rappel, 0,00 € comptabilisées en 2024, 1 212,48€ en 2023).

- *En ce qui concerne les charges :*

- o le chapitre 011, « charges à caractère général », a diminué de 60 425,81 € en 2025 par rapport au 38 330,00 € d'évolution (+ 3,46 %) en 2024, et après 121 483,97 € (+ 12,31 %) en 2023.
Le chapitre 60, « achats et variation de stocks », a continué à enregistrer une baisse de 20 603,18 € (- 3,58%) principalement du fait de la baisse de l'électricité, de la facturation sur une année entière et du gaz, l'alimentation, + 3 497,65 € (+ 5,44 %) à nombre de repas constant (26 032 en 2025 contre 26 486 en 2024), bien que l'eau, + 20 582 € (+ 152 %) en raison des fuites sur le groupe scolaire (+ 6 936 €), Saint Christophe (+ 815 €), ancien bâtiment mairie (+ 515 €), terrains de football (+10 600€ suite réparation du compteur) et mise en service nouvelle mairie (+391,22 €) ; compte 6042 : facture Archivage + 26 400 €
- o le chapitre 012, « charges de personnel », à continuer à enregistrer une hausse de + 90 995,31 euros par rapport à 2024 et [+ 63 120,05 € en 2024 (+ 5.63 %), après 134 237,57 € (+ 9,47 %) en 2023].

L'augmentation est due au contexte suivant :

Cf DOB du 24 février 2025 : absence de revalorisation du point d'indice en 2025 (la dernière remonte au 1er juillet 2023 pour 1,5 % et attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024) ; glissement vieillesse technicité avec 11 changements d'échelon ; 1 nomination au grade supérieur ; un rappel de supplément familial de traitement pour deux enfants à un agent depuis le 1er janvier 2022, soit une dépense d'environ + 3 000,00 € régularisée en 2025 ; un doublon de quelques semaines suite au départ à la retraite de deux agents ; le régime de protection sociale complémentaire obligatoire au 1er janvier, soit de l'ordre de + 10 000,00 €, l'arrêt longue maladie du DGS avec remplacement sur 3 mois, et remplacement électricien 1,5 mois.

En outre, d'autres éléments intervenus en cours d'exercice expliquent la situation :

- Plusieurs arrêts de maladie
- Cotisation de 3 points supplémentaires pour la CNRACL
- Cotisation d'1 point supplémentaire pour l'URSSAF

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011 : charges à caractère général	751 079,11	809 668,35	646 444,03	802 294,76	986 868,87	1 108 352,84	1 146 682,84	1 086 257,03
012 : charges de personnel	1 207 371,05	1 231 417,27	1 277 239,67	1 292 562,15	1 417 087,51	1 551 325,08	1 614 445,13	1 705 440,44
014 : atténuation de produits	17 904,83	43 686,67	37 134,34	87 637,79	14 500,00	36 647,00	15 466,00	55 793,00
65 : autres charges de gestion courante	234 228,20	220 279,48	242 320,55	241 132,76	273 029,73	265 549,47	268 900,33	252 764,90
66 : charges financières	12 872,41	9 722,26	7 040,26	4 358,26	1 676,26	0,00	0,00	0,00
67 : charges exceptionnelles	47,85	107,67	740,00	86,75	1 033,20	0,00	1 853,08	1 407,50
68 : dotations provisions semi-budgétaires				5 000,00		1 100,00	3 000,00	4 000,00
Total dépenses réelles	2 223 503,45	2 314 881,70	2 210 918,85	2 433 072,47	2 694 195,57	2 962 974,39	3 050 347,38	3 105 662,87
042 : 67 charges exceptionnelles			190 824,46	32 150,00	99 314,21	0,00	0,00	0,00
042 : 68 amortissements	99 966,31	111 812,03	89 761,45	122 110,30	192 032,93	203 795,71	187 933,25	194 986,97
Total dépenses d'ordre	99 966,31	111 812,03	280 585,91	154 260,30	291 347,14	203 795,71	187 933,25	194 986,97
Total dépenses	2 323 469,76	2 426 693,73	2 491 504,76	2 587 332,77	2 985 542,71	3 166 770,10	3 238 280,63	3 300 649,84

- *Au titre des produits :*

- le chapitre 70, « produits des services, du domaine et ventes diverses », a cru de 11 978,76 € (+ 7,66 %), principalement en raison d'une hausse des recettes du service de restauration scolaire et du service culturel ;
- le chapitre 73 et 731, « impôts et taxes et fiscalité locale », a recueilli +16 841,92 € (+ 0,51%) + 2 707,00 € F.P.U., + 17 036,00 € impôts directs locaux, -3 818,20 € taxe électricité ;
- le chapitre 74, « dotations et participations », a comptabilisé + 62 714,82 € notamment dû a + 71 107,00 € reversement rôles supplémentaires TASCOM antérieur à 2023, - 21 214,00 € suppression DCRTP, - 9 619,00 € titres sécurisés.

- le chapitre 75, « autres produits de gestion », a acté une hausse de 14 964,30 € (+ 8,9 %) au principal à l'article 752 « revenus des immeubles » et remboursement assurance sur sinistre portail gendarmerie.

Recettes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013 : atténuation de charges	23 977,10	90 542,31	802,80		6 737,28	1 517,29	1 551,04	5 560,53
70 : produits des services	137 601,26	141 205,66	87 479,62	116 868,34	138 474,00	146 715,59	156 385,71	168 364,47
73 : impôts et taxes	2 837 107,12	3 044 543,57	2 769 253,90	2 839 114,28	2 896 056,22	3 236 422,53	2 000 906,35	2 001 954,15
731 : fiscalité locale							1 305 604,64	1 321 398,76
74 : dotations - subventions	75 607,57	107 615,41	135 953,82	421 865,25	212 770,41	266 204,66	237 558,80	300 273,62
75 : autres produits de gestion courante	130 570,44	135 839,72	118 981,91	127 780,52	140 030,21	149 804,75	184 994,50	199 958,50
77 : produits exceptionnels	12 876,59	5 528,79	8 262,12	47 458,60	4 182,33	2 667,16	10 508,73	2 956,00
78 Reprise sur amortissements et provisions						5 000,00	1 100,00	3 000,00
Total recettes réelles	3 217 740,08	3 525 275,46	3 120 734,17	3 553 086,99	3 398 250,45	3 808 331,98	3 898 609,77	4 003 466,03
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections		14 158,40	190 473,46		98 014,21	1 212,48		
Total recettes d'ordre	0,00	14 158,40	190 473,46	0,00	98 014,21	1 212,48	0,00	0,00
Total recettes	3 217 740,08	3 539 433,86	3 311 207,63	3 553 086,99	3 496 264,66	3 809 544,46	3 898 609,77	4 003 466,03

- *Le résultat* qui est la différence entre l'ensemble des produits et des charges de fonctionnement de l'exercice traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité constaté pendant l'année.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales	2 323 469,76	2 426 693,73	2 491 504,76	2 587 332,77	2 985 542,71	3 166 770,10	3 238 280,63	3 300 649,84
Recettes totales	3 217 740,08	3 539 433,86	3 311 207,63	3 553 086,99	3 496 264,66	3 809 544,46	3 898 609,77	4 003 466,03
Résultat de l'exercice	894 270,32	1 112 740,13	819 702,87	965 754,22	510 721,95	642 774,36	660 329,14	702 816,19

En 2025, il progresse légèrement, + 42 487,05 € soit + 6,43% par rapport à 2024, +60 041,83 € (+ 9,34%) par rapport à 2023.

La prudence appelée depuis quelques années doit rester de mise.

- *La capacité d'autofinancement (C.A.F.) brute ou épargne brute* est calculée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (reprise provisions semi-budgétaires) et les dépenses réelles de fonctionnement [chapitres 011 + 012 + 014 + 65 + 66 + 67 + 68 – comptes 675, 676 & 681 provisions semi-budgétaire].

La *C.A.F. nette* ou *épargne nette* correspond à la C.A.F. brute moins le remboursement du capital.

La C.A.F. représente la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement sans recourir à l'emprunt.

En 2025, la C.A.F. enregistre une progression [C.A.F. brute et nette : + 48 640,77 €/2024 (+ 5,72 %) ; C.A.F. nette : $\Delta + 0,00 \text{ €} / 20\text{xx}$ (+ 0,00 %)].

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses CAF	2 223 503,45	2 314 881,70	2 210 918,85	2 428 072,47	2 694 195,57	2 961 874,39	3 047 347,38	3 101 662,87
Recettes CAF	3 217 740,08	3 525 275,46	3 120 734,17	3 553 086,99	3 398 250,45	3 803 331,98	3 897 509,77	4 000 466,03
C.A.F. brute	994 236,63	1 210 393,76	909 815,32	1 125 014,52	704 054,88	841 457,59	850 162,39	898 803,16
Capital remboursé	86 182,07	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
C.A.F. nette	908 054,56	1 150 393,76	849 815,32	1 065 014,52	644 054,88	841 457,59	850 162,39	898 803,16

2-2 : La section d'investissement

Les comptes d'investissement 2025 font apparaître des montants d'exécution de 441 192,95 € en dépenses et 786 118,12 € en recettes, soit un excédent de 344 925,17 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 768 670,00 € en dépenses et 47 960,00 € en recettes.

Dépenses d'investissement 2025	Réalisé : 441 192,95 €	Restes à réaliser en 2026 : 768 670,00 €
article 001 : solde d'exécution négatif reporté		
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	1 628,88	
chapitre 21 : immobilisations corporelles	95 877,06	34 151,00
Opération 43 : cabinet dentaire		1 670,00
Opération 44 : extension salle de gymnastique	101 500,08	105 735,00
Opération 48 : accessibilité halle de tennis	156 321,32	94 299,00
Opération 51 : espace végétalisé urbain autour de la mairie	28 216,00	421 784,00
Opération 52 : Bardage pistes de padel	46 834,73	1 656,00
Opération 53 : Végétalisation cours saint Christophe	10 814,88	109 375,00
Recettes d'investissement 2025	Réalisé : 786 118,12 €	Restes à réaliser en 2026 : 47 960,00 €
article 001 : solde d'exécution positif reporté	293 054,45	
chapitre 10 : dotations	162 332,69	
chapitre 13 : subventions	135 715,76	47 960,00
chapitre 23 : immobilisations en cours	28,25	
chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	194 986,97	

Considérant ce qui précède, l'ensemble présente une situation négative de 375 784,83 € (344 925,17 + 47 960 - 768 670,00€)

L'affectation du résultat à l'article 1068 au budget 2026 pourrait donc être arrêtée à 375 784,83 €.

2-3 : La dette communale

La dette a évolué comme suit, la collectivité n'ayant plus d'encours à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.)	Annuité par rapport aux R.R.F.
2017	17 845,04	110 541,66	128 386,70	3 407 311,87	3,77 %
2018	12 872,41	86 182,07	99 054,48	3 217 740,08	3,08 %
2019	9 722,26	60 000,00	69 722,26	3 525 275,46	1,98 %
2020	7 040,26	60 000,00	67 040,26	3 120 734,17	2,15 %
2021	4 358,26	60 000,00	64 358,26	3 553 086,99	1,81 %
2022	1 676,26	60 000,00	61 676,26	3 398 250,45	1,81 %
2023	0,00	0,00	0,00	3 808 331,98	/
2024	0,00	0,00	0,00	3 898 609,77	/
2025	0,00	0,00	0,00	4 003 466,03	/

2-4 : Les ratios comparatifs

Les ratios comparatifs se rapportent à la strate de 2 000 à 3 499 habitants :

2-4-1 : l'annuité de la dette (intérêts et capital payés chaque année)

Année	Annuité en € (intérêts + capital)	Nombre d'habitants	Montant en €/habitant commune	Montant en €/habitant département	Montant en €/habitant région	Montant en €/habitant national
2017	128 386,70	2 450	52	84	100	135
2018	99 054,48	2 488	40	66	74	145
2019	69 722,29	2 482	28	105	105	170
2020	67 040,26	2 427	28			125
2021	64 359,00	2 398	27			133
2022	61 676,26	2 368	26			158
2023	0,00	2 344	0,00	69	69	120
2024	0,00	2 335	0,00	75	83	87
2025	0,00	2 319	0,00			

Source insee 2022

2-4-2 : l'encours de la dette (capital des emprunts restant dus au 31 décembre année N)

Année	Encours (capital au 31 décembre N)	Nombre d'habitants	Montant en €/habitant commune	Montant en €/habitant département	Montant en €/habitant région	Montant en €/habitant national
2017	326 182,07	2 450	133	742	776	920
2018	240 000,00	2 488	96	683	807	916
2019	180 000,00	2 482	73	509	596	930
2020	120 000,00	2 427	49	521	521	912
2021	60 000,00	2 398	25			923
2022	0,00	2 368	0			955
2023	0,00	2 344	0	464	464	927
2024	0,00	2 335	0	554	625	634
2025	0,00	2319	0			

2-4-3 : les charges de personnel

Année	Montant en € net (après remboursement des arrêts par assurance ou CPAM)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2017	1 143 666	2 450	467	369	403	420
2018	1 183 394	2 488	476	326	332	425
2019	1 140 875	2 482	460	321	321	442
2020	1 276 437	2 427	526			450
2021	1 292 562	2 398	539			471
2022	1 410 350	2 368	596			500
2023	1 549 808	2 344	661	401	401	528
2024	1 614 445	2 335	691	442	407	434
2025	1 705 427	2319	735			

Au regard de sa strate, la collectivité détient un patrimoine important et, depuis de nombreux mandats, le conseil municipal a fait le choix de privilégier les opérations d'entretien en régie, ce qui explique que les charges de personnel soient plus élevées en comparaison de la moyenne des autres collectivités de 2 000 à 3 500 habitants.

Par ailleurs, la commune de La Chapelle Saint Aubin peut être assimilée à la strate des communes de 3 500 à 10 000 habitants quant à son patrimoine.

Il faut également se reporter au paragraphe 2-1 sur la situation de la section de fonctionnement pour 2025 portant sur l'analyse du chapitre du personnel.

2-4-4 : le fonds de roulement en fin d'exercice (trésorerie)

Année	Fonds de roulement en € au 31 décembre de l'exercice en milliers d'€	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2017	4 977 833,83	2 450	2 032	697	575	481
2018	5 749 762,21	2 488	2 311	802	608	538
2019	6 040 750,05	2 482	2 434	923	923	595
2020	4 642 130,46	2 427	1 913			631
2021	4 336 975,17	2 398	1 809			663
2022	4 691 750,54	2 368	1 981			743
2023	5 203 700,09	2 344	2 220	681	681	790
2024	5 720 308,49	2 335	2 450	505	461	470
2025	6 423 359,64	2319	2770			

Le fonds de roulement constitué par un cumul d'épargne se situe à un niveau satisfaisant (près de trois fois le montant moyen de la strate démographique) et est destiné au financement de projets structurants tels les travaux de création d'une salle de gymnastique.

L'année 2026, année électorale ne verra pas que la continuité des investissements débutés en 2025.

2-4-5 : la capacité d'autofinancement nette (disponible pour l'investissement)

Année	C.A.F. nette	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2017	1 217 778,52	2 450	497	148	163	121
2018	908 054,56	2 488	365	116	150	101
2019	1 150 393,76	2 482	463	170	170	89
2020	849 815,32	2 427	350			144
2021	1 065 014,52	2 398	444			113
2022	644 054,88	2 368	272			171
2023	841 437,59	2 344	359	168	168	258
2024	850 162,39	2 335	364	146	163	130
2025	898 803,16	2319	388			

La C.A.F. nette s'est reconstituée.

§ 3 – Les données extraites du dernier rapport social unique (exercice 2024)

Le dernier bilan social arrêté au 31 décembre 2024 faisait apparaître les données suivantes :

- 37 agents étaient employés dont 89 % sous le statut de fonctionnaire (33) et 11 % en qualité de contractuels (4).
- 92 % étaient des agents de catégorie C (34), 3 % de catégorie B (1), 5 % de catégorie A (2).
- La répartition par filière se présentait comme suit :
 - filière administrative : 27 % (10 agents)
 - filière technique : 54 % (20 agents)
 - filière culture : 3 % (1 agent)
 - filière sociale : 8 % (3 agents)
 - filière animation : 8 % (3 agents)
- 62 % étaient des agents féminins (23), 38 % des agents masculins (14).
- L'âge moyen s'élevait 48 ans pour les agents permanents et 45 ans pour les personnels sous contrat à durée déterminée.
- 62 % du personnel étaient employés à temps complet (23), 38 % à temps non complet (14).
- 1 agent avait la reconnaissance de travailleur handicapé.
- 67 467 heures ont été rémunérées, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 41,98 personnels en équivalent temps plein.
- Les charges de personnel représentaient 49,86 % des dépenses totales de fonctionnement.
- 467 jours d'absence pour tout motif médical intéressant 14 agents formant un total de 433,82 jours en équivalent temps plein ont été comptabilisés, soit en moyenne 11,72 jours d'absence pour l'ensemble de l'effectif dont un congé de maternité.
- 60 % des agents avaient suivi une formation pour un total de 79 journées.
- Aucun jour de grève n'a été comptabilisé.
- La collectivité a participé au contrat de prévoyance maintien de salaire pour 36 agents à hauteur totale de 3 260 €, soit en moyenne 90,55 €/an par agent ; au contrat complémentaire santé pour 18 agents à hauteur totale de 4 171 €, soit en moyenne 231,72 €/an par agent. Elle a également cotisé auprès du Comité National d'Action Sociale pour un montant de 8 318,33 €.

§ 4 – Les orientations politiques municipales

4-1 : La santé

Le conseil municipal reste mobilisé pour être à l'écoute des besoins et satisfaire au mieux les demandes présentées dans le domaine de la santé.

Ainsi, il demeure ouvert à favoriser la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et favoriser toute installation avec le concours et l'impulsion de Le Mans Métropole.

4-2 : L'urbanisme

4-2-1 : la résidence pour seniors

L'opération est conduite depuis 2023 avec un opérateur immobilier manœuvre portant sur l'aménagement d'une résidence seniors envisagée au sud du lotissement des Chênes sur un terrain d'une superficie d'environ 11 430 m² à diviser de la propriété communale cadastrée section AI n° 141 d'une surface totale de 34 060 m² dont le surplus, après détachement du centre technique municipal, de l'ordre de deux hectares sera compris dans le périmètre de la Z.A.C. sud du bourg.

Ce programme initial comprend une cinquantaine de logements dont deux petits collectifs composés d'appartements T2 (55 m²) et T3 (65 m²) ainsi que des pavillons individuels de même typologie avec un petit jardin (de 50 à 80 m²), une salle commune (90 m²), une place de stationnement par habitation, des abris à vélo, un bassin de rétention paysager.

Le permis de construire a été déposé en 29 octobre 2025 et est délivré.

L'acte de vente est à signer au cours du 1^{er} semestre 2026

La réalisation devrait voir le jour en 2027.

4-2-2 : l'extension sud du bourg pour de l'habitat individuel et collectif

Sur la partie sud du bourg, de part et d'autre de la V.C. n° 304, le concessionnaire Cénovia finalise la procédure de création de la Z.A.C. Elle est gérée par LMM

Par ailleurs, la dernière tranche de la ZAC cœur de vie 2 à l'horizon 2026-2027. Sa commercialisation est prévue pour 2026 et les constructions débuteront à l'été 2027.

4-2-3 : les réserves foncières

A l'instar des exercices précédents, afin de préserver l'avenir, il conviendra de poursuivre l'inscription de crédits nécessaires à l'acquisition de propriétés bâties et non bâties au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront.

4-3 : Le climat et l'énergie

4-3-1 : les énergies renouvelables

Par délibération du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Le Mans Sun en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parkings et toitures de bâtiments au complexe sportif, au centre technique municipal et sur le parking de Saint Christophe le long de la bretelle de l'autoroute A81.

Des anomalies ont été relevées sur le dépôt des dossiers, notamment au niveau des pistes couvertes de padel, de l'espace vert du centre technique municipal ou bien encore des terrains de pétanque à couvrir d'ombrières.

Pour des raisons de forme, les autorisations administratives n'ont pu être délivrées au concessionnaire.

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du dossier a dû être reconsidéré.

4-4 : La poursuite de la modernisation des infrastructures sportives

4-4-1 : les aménagements P.M.R. à la halle de tennis

Les travaux réalisés en fin d'exercice 2025 seront achevés fin janvier 2026.

Les travaux de transformation des réserves de la halle de tennis pour mettre en conformité le bâtiment avec l'accueil de personnes à mobilité réduite (vestiaires, sanitaires, espace de convivialité) réalisés au dernier trimestre 2025 ont été achevés en janvier 2026.

4-4-2 : l'accès à la salle omnisports

A l'instar du système équipant la halle de tennis et le padel, un dispositif automatisé d'accès à la salle omnisports sera installé. L'année 2026 sera propice à cette installation, qui sera vue dans une optique de généralisation du principe.

4-4-3 : la salle de gymnastique

La salle est devenue trop exiguë pour accueillir en sécurité les quelques trois-cent-cinquante adhérents, essentiellement des enfants.

En concertation avec la section gymnastique de l'Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.), les représentants des commissions « vie associative et sportive » et « travaux » ont défini la nature des besoins à satisfaire.

Aussi, la création d'une nouvelle salle de 797 m² entièrement dédiée à la gymnastique parallèle au gymnase sur sa façade ouest avec réserve, vestiaires et sanitaires intégrés pour 119 m² ainsi qu'un déambulatoire de 48 m² avec des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective est avérée.

Par ailleurs, il convient d'ajuster à la salle de gymnastique la création d'un accueil, d'un hall, de bureaux, d'un plateau et d'une salle de réunion pour les sections en prolongement de la pièce de la secrétaire de l'association sportive pour une surface totale de 105 m² sur la façade est de la salle omnisports.

Le contenu du programme, le coût d'objectif, son financement et le planning de réalisation ont été adoptés le 29 septembre 2025.

Le choix de la maîtrise d'œuvre a été validé et conduit en 2025. Le cabinet d'architecte « Boulet architecte » situé à Rennes a été retenu pour mener à bien les travaux. 2026 permettra de voir le premier coup de pelle en juin pour une finalisation en juin 2027 et la remise des clés du bâtiment en septembre 2027.

Le permis de construire a été déposé en décembre 2025 et devrait être accordé en 2026. Quant au marché d'appel d'offre, le choix des prestataires devrait être notifié avant les élections municipales de 2026.

4-4-4 : La réfection de la toiture du gymnase.

La salle de gymnastique de La Chapelle-Saint-Aubin a été construite dans les années 1990. Afin de bénéficier d'un apport significatif en lumière naturelle, le bâtiment est doté d'une verrière assurant la diffusion des rayons solaires dans l'aire de pratique sportive.

Toutefois, avec le vieillissement de l'ouvrage, des désordres liés à la vétusté de la toiture et des éléments d'isolation sont apparus. Ces dégradations se traduisent notamment par des infiltrations d'eau, générant ponctuellement la formation de flaques sur le parquet sportif, ce qui pose à la fois des problématiques de sécurité pour les usagers et de préservation du revêtement.

Par ailleurs, la forte fréquentation de l'équipement et les écarts thermiques accentuent un phénomène de condensation sur les parois vitrées de la verrière. Cette condensation entraîne également des écoulements d'eau vers le sol, aggravant les désordres constatés.

Dans ce contexte, il apparaît prioritaire de consacrer une part des investissements à la rénovation de la toiture et des éléments associés. Cette intervention permettrait non seulement de traiter durablement les problèmes d'étanchéité et de condensation, mais également d'intégrer des améliorations en matière de performance énergétique, contribuant ainsi à la pérennité du bâtiment et à l'amélioration de ses conditions d'exploitation.

4-4-5 – réfection de la toiture de la maternelle

Le groupe scolaire Pierre Coutelle de La Chapelle-Saint-Aubin est composé d'une école maternelle, construite en 1961, et d'une école élémentaire, construite en 1978 et ayant fait l'objet de restructurations en 1976 puis à la fin de l'année 2002.

Aujourd'hui, des désordres sont constatés au niveau de la couverture, et plus particulièrement des éléments de zinguerie, qui présentent des défauts d'étanchéité. Ces dégradations entraînent un risque d'infiltrations d'eau, susceptible d'altérer les structures du bâtiment et les conditions d'accueil des élèves et du personnel.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'engager, dès l'année 2026, des travaux de rénovation de la toiture et des ouvrages de zinguerie, afin de garantir la pérennité des bâtiments, la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du groupe scolaire.

4-5 : L'urbanisation du système d'information de la mairie

La nouvelle mairie est en fonctionnement depuis quatre ans. Si les investissements réalisés ont permis d'assurer une mise en service efficace de l'équipement, l'évolution rapide des usages numériques et des besoins des services communaux rend aujourd'hui nécessaire une refonte globale du système d'information de la collectivité.

Cette démarche implique à la fois une politique d'investissement dans les équipements matériels et dans les solutions logicielles. En l'état actuel, l'architecture numérique ne permet pas une interconnexion optimale de l'ensemble des bâtiments communaux, limitant ainsi la mutualisation des services, tant pour les systèmes informatiques que pour les dispositifs de gestion technique centralisée (GTC), de gestion technique du bâtiment (GTB) et de sûreté.

Il apparaît dès lors indispensable d'engager une démarche proactive visant à positionner la commune de La Chapelle-Saint-Aubin à un niveau conforme aux standards actuels. Cette stratégie repose notamment sur la mise en place de liaisons inter-bâtiments sécurisées, la modernisation et la rationalisation des infrastructures serveurs, ainsi que le déploiement d'outils de GTC et de GTB permettant un pilotage centralisé de l'exploitation, de la maintenance et du suivi des interventions.

Dans ce cadre, la gestion sécurisée des bâtiments et de leurs accès constitue un axe prioritaire. Elle implique le déploiement de solutions de contrôle d'accès, de gestion des habilitations, de supervision des alarmes et, le cas échéant, de vidéoprotection, intégrées à une architecture numérique cohérente et sécurisée. Ces dispositifs visent à renforcer la sûreté des équipements communaux, à protéger les agents et les usagers, et à garantir la continuité du service public.

Par ailleurs, cette modernisation doit s'accompagner de la mise en œuvre d'outils de gestion électronique des documents (GED), afin d'améliorer l'efficacité administrative, la traçabilité des échanges et la qualité du service rendu aux usagers.

Enfin, il convient d'anticiper les évolutions technologiques à venir, notamment l'intégration progressive de solutions liées à l'intelligence artificielle et aux nouveaux modes de communication. À ce titre, la refonte du site internet communal constitue un levier essentiel pour renforcer l'accessibilité et la qualité de l'information à destination des citoyens, tout en garantissant le maintien d'un contact humain de proximité, indispensable au lien social et à la relation de confiance entre la collectivité et ses administrés.

§ 5 – Les données prises en compte pour préparer le budget primitif 2026

Les éléments développés ci-dessus mettent en avant :

- une situation financière qui s'est améliorée, le résultat de l'exercice ayant progressé en fonctionnement de + 42 487,05 € € (résultat 2024 : 660 329,14 € par rapport au résultat 2023) ;
- des ratios satisfaisants, en comparaison des collectivités de même strate, même si les dépenses de personnel sont supérieures de 20 %, mais tendent à s'expliquer par le patrimoine important de la commune et son entretien en régie ;
- d'appeler à la vigilance sur les charges supplémentaires pouvant naître de surfaces construites nouvelles ou réhabilitées.

5-1 : La section de fonctionnement

5-1-1 : les dépenses de fonctionnement

- Les crédits à ouvrir au chapitre 011, « charges à caractère général », prendront en considération :
- Des perspectives d'inflation sur les prix, fournitures et services estimées entre +1,0 % et +2,0 % ;
- Les charges liées à l'organisation du festival « Chat Pitchoune ».

Quant aux charges de personnel, elles intégreront notamment les situations suivantes :

- le glissement vieillesse technicité avec 11 changements d'échelon ;
- une actualisation du R.I.F.S.E.E.P. ;
- Une augmentation de la CNARCL de 3%

Le soutien à la vie associative sera maintenu avec, sur proposition de la commission « vie associative et sportive » qui se réunira le 12 février 2026, pour information 141 439,73 € en 2025 de 127 982,00 € en 2024, et 121 110,00 € en 2023.

5-1-2 : les recettes de fonctionnement

Comme les années précédentes, la commune ne devrait pas être éligible à la dotation globale de fonctionnement et suppression DCRTP.

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation (une diminution est à prévoir) ainsi que des taxes foncières bâties et non bâties ne sont pas encore connues, mais devraient parvenir courant mars.

Lesdites bases seront actualisées de + 0.8 %, mais cela n'assurera pas pour autant une évolution du produit correspondant à cette hauteur qui sera liée également aux variations physiques qui devraient peu changer.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) sera au même niveau que les exercices précédents, 48 495 €.

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2023, l'allocation compensatrice allouée par Le Mans Métropole est établie à 1 873 010,00 €, montant qui reste à confirmer.

5-2 : La section d'investissement

5-2-1 : les dépenses d'investissement

Outre les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services, il appartiendra au conseil municipal d'arrêter ses actions en matière d'investissement parmi les thématiques développées ci-avant au paragraphe 4, « les orientations politiques municipales ».

5-2-2 : les recettes d'investissement

Au regard des programmes d'investissement qui seront arrêtés par l'assemblée, des demandes de subventions pourraient être déposées ainsi qu'il suit :

- Création d'une salle de gymnastique :
 - Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;
 - Conseil régional des Pays de la Loire (Nouveau Contrat de Développement Métropolitain) ;
 - Conseil départemental (programme des grands et moyens équipements sportifs) à représenter en 2026 ;
 - Le Mans Métropole (fonds de concours « attractivité ») ;
 - voire Comité Départemental Olympique et Sportif ou de Fédération Française de Gymnastique à représenter en 2026 ;
- renaturation de la mairie :
 - Conseil régional des Pays de la Loire (« Fonds Pays de la Loire investissement communal ») ;
 - Le Mans Métropole (fonds de concours « attractivité » « espaces végétalisés urbains »)

- renaturation du parvis de Saint Christophe :
 - Le Mans Métropole (fonds de concours « attractivité » « espaces végétalisés urbains »).
- o Halle de tennis
 - Conseil départemental (accessibilité)

Les programmes d'investissement seront donc financés sans qu'il soit envisagé de recourir à l'emprunt.

Le conseil municipal est invité à adopter la présente délibération qui prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour 2026 présenté ci-dessus.

Décision

Le conseil municipal prend acte qu'aucune intervention n'a été exprimée lors de l'ouverture du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »